

RECUEIL DES RÈGLEMENTS REFONDUS



PRINCEVILLE
Authentiquement familiale

RÈGLEMENT NO 2018-344
Concernant la tarification pour demandes d'informations au
rôle d'évaluation

Dernière modification : lundi, 20 novembre 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-344

- RÈGLEMENT REFONDU DE LA VILLE DE PRINCEVILLE –

ATTENDU la mise en service d'un guichet internet pour la consultation du rôle d'évaluation pour les professionnels reliés au domaine de l'immobilier ;

ATTENDU QUE ce service nécessite un abonnement à Immonet de PG Solutions, ainsi qu'un coût par transaction ;

ATTENDU QUE certains professionnels n'ont pas accès à internet;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné le 17 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Un service de consultation, par internet, du rôle d'évaluation est mis en place pour desservir autant la population que les professionnels reliés au domaine de l'immobilier.

Ce service est soutenu par la technologie offerte par PG Solutions et offre 3 niveaux d'accès :

- Accès gratuit via le site web de la Ville (général) ;
- Accès commercial ;
- Accès professionnel.

Les usagers qui désirent utiliser l'accès commercial et l'accès professionnel doivent s'inscrire auprès de PG Solutions et acquitter les frais d'ouverture de dossier.

ARTICLE 2 Les tarifs exigés par la Ville de Princeville pour les professionnels sont de :

- 2,25 \$ par transaction pour l'accès commercial. Ce tarif donne accès, en plus des informations publiques, aux coordonnées des propriétaires et au montant des taxes annuelles, complémentaires ou autres ;
- 122,50 \$ par transaction l'accès professionnel. Ce tarif donne, en plus des informations précédentes, l'état de compte complet des propriétaires de l'immeuble.

- 50,00\$ pour l'ouverture de dossier ;
- 50,00\$ pour les frais annuels de dossier.

Modifié le 16 janvier 2023

Modifié le 1^{er} mai 2023

ARTICLE 3

Les professionnels demandant que soient traitées manuellement leurs demandes d'informations se voient exiger les tarifs suivants :

- 5,00 \$ par transaction pour l'accès commercial. Ce tarif donne accès, en plus des informations publiques, aux coordonnées des propriétaires et au montant des taxes annuelles, complémentaires ou autres ;
- 130 \$ par transaction l'accès professionnel. Ce tarif donne, en plus des informations précédentes, l'état de compte complet des propriétaires de l'immeuble.

Modifié le 16 janvier 2023

Modifié le 1^{er} mai 2023

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE à Princeville le 19^e jour de décembre 2018

Modifié par règlement 2023-427, 16 janvier 2023 art. 2 et 3

Modifié par règlement 2023-435, 1^{er} mai 2023 art. 2 et 3